

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 10 mai 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'installation d'une clôture dans la marge avant dont la hauteur est de maximum 2 mètres alors que le règlement en vigueur permet un maximum de 1 mètre de hauteur.

La demande de dérogation vise également à permettre l'installation d'une piscine à une distance de 2 mètres de la limite de propriété avant face au chemin de la Ligne-Mercier alors que le règlement dans cette zone exige une distance minimale de 12,20 mètres, soit une dérogation de 10.2 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 5 646 364 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 17, Croissant-Marchand à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Amélie Desrochers et M. Michael Marsan.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois d'avril 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière